



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 3

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

DELIB-2023-27

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Jean-Christophe LEGENDRE
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

MB/Traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive" le 9 mars 2023

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est propriétaire du bâtiment appelé « Maison des associations » situé 1 rue Thomas Blanchet. Ce bâtiment comprend plusieurs salles.

Il convient de préciser dans un règlement intérieur les modalités de mise à disposition de cet équipement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement intérieur présenté en annexe et à fixer la date à laquelle il deviendra applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de la Maison des Associations
- DECIDE qu'il sera applicable à compter du 27 mars 2023.

■ télétransmis en Préfecture
Le 23 mars 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 23 mars 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230321-DELIB2023-27-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

délai de recours contentieux qui recommencera à